

candidats auxquels on pourrait, à cette fin, accorder le titre de conseiller privé. Nous nous opposons par contre à ce que les hommes politiques qui siègent à la Chambre soient nommés au CSARS. Selon une proposition qu'il y aurait lieu d'étudier, un nombre fixe de membres pourraient être choisis à partir d'une liste préparée par les procureurs généraux des provinces.

96 Avant de poursuivre, le Comité tient à souligner l'importance vitale du rôle que le CSARS serait appelé à jouer dans le cadre du système du renseignement de sécurité. Un organisme de surveillance doté en propre d'une gamme de pouvoirs qui lui permettraient de faire des recherches et de mener des enquêtes sur les activités du SCRS doit faire contrepoids aux pouvoirs extraordinaires que le projet de loi confère au Service.

97 Nous croyons notamment que le CSARS devrait, au besoin, veiller à ce que certaines questions touchant la sécurité fassent l'objet d'un débat adéquat. Nous voulons espérer que le CSARS attirera, dans ses rapports, l'attention du Parlement et de la population en général sur certaines questions de politique et, le cas échéant, sur des agissements illicites dans le domaine de la sécurité.

98 Le Comité approuve le mode de nomination énoncé à l'article 30. Le choix des membres en consultation avec les autres partis politiques garantirait la crédibilité du CSARS. En outre, comme pour l'inspecteur général, le CSARS aurait accès à tous les documents du cabinet que détient le SCRS. Finalement, le Comité croit que la dotation du CSARS revêt une importance considérable et que l'on doit veiller à constituer un organisme restreint, mais efficace.

c) Un comité parlementaire spécial

99 On a dit au Comité que les opérations du SCRS devraient être assujetties à l'examen d'un comité parlementaire spécial qui aurait sensiblement les mêmes pouvoirs que le CSARS. La Commission McDonald a aussi abondé dans ce sens.

100 Nous admettons qu'idéalement un tel comité serait utile. Mais cette proposition comporte de nombreuses difficultés d'ordre pratique. Les travaux de ce comité feraient vraisemblablement double emploi avec ceux du CSARS. En outre, les comités parlementaires sont notoirement conditionnés par les contraintes de temps, le roulement des membres et la surcharge de travail. Il faut aussi assurer la confidentialité des renseignements, ce que pourraient compromettre des motivations partisans de la part de certains membres, et aussi la nature des délibérations d'un tel comité. Pour ces motifs, le Comité ne juge pas souhaitable la création d'un